



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 31 MARS 2023*

**N° de la délibération : BM/NA/2023/03-03-27**

**Objet : COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE – PLAN DE FINANCEMENT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 16**

**Absents : 08**

**Délégations : 05**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publié sur le site de la ville le vingt-cinq mars 2023.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

**Délégations (05)** :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Étaient absents excusés (04)** : M. Jordan DANIEL, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Étaient absents (04)** : M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

**Quorum** : réalisé

**Le Conseil municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),**

**Après en avoir délibéré,**

Depuis 2014, la ville est baptisée « Petit-Canal -Carrefour de l'histoire » du fait de sa richesse, de son patrimoine culturel et de l'histoire de sa population.

Le Grand Festival Culturel Canalien est un évènement qui suscite chaque année un engouement et est une opportunité de développement pour le territoire.

Ce festival commémore depuis 7 ans, l'Abolition de l'esclavage, le 27 Mai 1848.

L'objectif est d'échanger autour de l'Histoire, de partager des savoirs et de favoriser les découvertes. C'est un évènement qui s'adresse au grand public et en particulier à un public familial. Le Grand Festival Culturel Canalien c'est une journée de festivité, ce sont des artistes professionnels et amateurs, c'est une quarantaine d'exposants.

Au-delà de la très forte symbolique de la valorisation de l'Histoire de la Guadeloupe, il s'agit aussi de valoriser Petit-Canal, ses atouts et surtout les acteurs du territoire. Le village du Festival mis à disposition gracieusement par la collectivité est un espace de démonstration de valorisation des savoirs faire locaux.

Le Grand Festival Culturel Canalien sera encore une expérience à vivre, à la rencontre de l'Histoire pour mieux vivre notre présent.

Cette journée sera une expérience à vivre, à la rencontre de l'histoire pour mieux vivre le présent. Elle sera organisée avec l'ensemble des acteurs du territoire

A ce titre la commune doit mettre en place un budget estimé à 95 000 € susceptible d'être financé comme suit :

- Conseil Régional : 40 000 €
- Conseil Départemental : 20 000€
- CANGT : 10 000 €
- Commune : 25 000€

**Le Conseil municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**  
**Vu le projet global et commun intitulé « Le Grand Festival Culture Canalien »,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Oui l'exposé de Monsieur VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'organisation de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le Plan de Financement comme suit :

Conseil Régional	40 000 € (42,10%)
Conseil Départemental	20 000 € (21,06%)
CANGT	10 000 € (10,53%)
Commune	25 000 € (26,31%)
<b>TOTAL</b>	<b>95 000 €</b>

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions pour l'organisation de cette commémoration.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de la journée de la commémoration de l'abolition de l'esclavage

Fait et délibéré à Petit-Canal le 31 Mars 2023  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON.

**Les représentés (05)** : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/04/2023

Pour expédition conforme  
Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.